

Histoire : La fin de l'Ancien Régime série 2-07

Numéro d'inventaire : 2025.0.197

Auteur(s) : Sibué-Masse

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Ministère de l'Education O.F.R.A.T.E.M.E. Centre National de Télé-Enseignement de Rouen

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1976-1977

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | impression

Description : Feuilles en papier vélin blanc dactylographiées à l'encre noire et reliées par une agrafe métallique.

Mesures : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

Notes : Il s'agit du cours d'Histoire par correspondance au programme de 3e de l'année 1976-1977, établi par Madame Sibué-Masse professeur associé du CNTE (Centre National de Télé-Enseignement, futur CNEC et désormais CNED) de Rouen, alors accueilli dans les locaux du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique, actuellement Canopé) de Mont-Saint-Aignan. Le destinataire est l'élève Laurent Long alors âgé de 14-15 ans et domicilié à Brunoy (Essonne). Il est précisé les chapitres du livre auxquels se réfère ce cours.

Contenu I La fin de l'absolutisme II L'Assemblée Constituante réorganise la France Etude de documents se référant au manuel dédié : Affiche de vente de Biens Nationaux, La vente des Biens Nationaux, Un assignat de 1790, Arrêté de la municipalité de Paris, concernant les ouvriers (4 mai 1791) Fac-similé de la une du "Journal du soir, sans réflexions et courrier de Paris et de Londres réunis", N° 341, 14 juin 1791

Mots-clés : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Rouen / Mont-Saint-Aignan

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Paginé

Commentaire pagination : 6 p. dont 5 p. manuscrites

Objets associés : 2025.0.199

2025.0.202

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
O.F.R.A.T.E.M.E.
CENTRE NATIONAL DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DE ROUEN

Classe : 3e 131-136
Professeur : Mme Sibué-Masse

Discipline
Histoire

Texte série 2 - 07 F

LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

ÉTUDE DES CHAPITRES 1 ET 2 DU LIVRE

La période révolutionnaire commence avec l'élection des États Généraux, et leur réunion le 5 mai 1789. La Révolution s'est effectuée en plusieurs étapes :

- De mai 1789 au 10 août 1792 l'absolutisme royal cède la place à une monarchie constitutionnelle. La France est réorganisée sur des bases nouvelles.
- Le 10 août 1792 Louis XVI perd tout pouvoir : c'est la chute de la royauté.
- Du 22 septembre 1792 au 10 novembre 1799 la France est une République, successivement dirigée par :
 - des révolutionnaires modérés, les "Girondins",
 - des révolutionnaires extrémistes, les "Montagnards",
 - des bourgeois conservateurs, les "Thermidoriens",
 - un Directoire, également conservateur, auquel Napoléon met fin par un Coup d'Etat.

Nous étudierons la période révolutionnaire dans les séries 2,3 et 4.

I - LA FIN DE L'ABSOLUTISME : Chapitre 1 du livre.

L'expression "Etats généraux" désigne une assemblée élue par l'ensemble des Français, représentant les trois "états" ou "ordres" : Clergé, Noblesse, Tiers Etat.

La convocation des États Généraux repose sur un malentendu :

- Le Roi attend que cette assemblée équilibre le budget, comble le déficit.
- Les Nobles espèrent créer une "Chambre des Pairs" (cf l'Angleterre) qui limitera le pouvoir royal.
- Le Tiers Etat veut des réformes profondes.

Étudiez les pages 5, 6, 8 de votre livre ; revoyez "Les causes de la Révolution" à la fin du Texte 1. Que signifient les phrases de l'Abbé Sieyès (documents des pages 4 et 5) ? Et la caricature en bas de la page 4 ?

La détermination des députés du Tiers Etat transforme les États Généraux en Assemblée Nationale, puis en Assemblée Constituante, dont le but est de limiter le pouvoir royal et réorganiser totalement la France. Quel est le "premier acte de souveraineté de l'Assemblée Nationale" ? (page 8). Étudiez les pages 9 et 10. Voyez dans le lexique (page 397) la définition d'une Constitution. Lisez "le serment du Jeu de Paume" page 10, observez l'enthousiasme des députés qui prêtent ce serment : tableau d'après David page 11.

Le Roi effectue trois tentatives pour sauvegarder l'absolutisme et l'intérêt des privilégiés. La volonté des députés du Tiers Etat, et les manifestations de la population parisienne, obligent Louis XVI à capituler. Étudiez ces trois tentatives, ces trois échecs, du Roi :

- *23-27 juin 1789 : paragraphe 2 page 10.
- *11-14 juillet 1789 : paragraphes 3 et 4 pages 10, 12, 14.
- *1-6 octobre 1789 : pages 16 et 17.

Classe : 3e

HISTOIRE

Texte série : 2 - 07

DOCUMENT

N° 341.

JOURNAL DU SOIR, SANS REFLEXIONS ET COURIER DE PARIS ET DE LONDRES RÉUNIS.

[DE LA RUE DE CHARTRES.] Et nous aussi nous sommes amis des mœurs & de la liberté.

A V I S

Nous prévenons MM. les souscripteurs dont l'abonnement est prêt d'échoir, qu'en le renouvelant pour trois ou six mois, on rendra l'appoint (au Bureau, rue de Chartres) sur des Assignats, depuis 60 jusqu'à 200 liv.

SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 1791.

Décret qui ordonne la dissolution des associations d'ouvriers & qui prononce des amendes & des punitions contre ceux qui avertissent à la liberté industrielle. — Instruction à envoyer dans les colonies. — Inculpation contre l'évêque Grégoire; sa justification. — Lettre du roi au ci-devant prince de Condé. — Arrivée du ci-devant comte d'Artois pour la féderation. — Nouvelles.

La séance s'est ouverte par des décrets de placement de plusieurs tribunaux. L'assemblée a aussi décrété l'établissement de tribunaux de commerce dans les villes de Chaumont, Orbec & Versailles.

Des municipalités au département de l'Ardèche demandoient une nouvelle distribution de leur territoire; elles auroient désiré être détachées d'un canton pour être unies à un canton voisin. L'assemblée a décrété que ces nouvelles dispositions seroient renvoyées aux prochaines législatures.

M. l'évêque Goutte a proposé, & l'assemblée a décrété, des liquidations, parmi lesquelles on a remarqué celle d'une somme de trois cents mille liv. qu'un négociant d'Anvers avoit prêté à l'abbaye de Saint-Waast. Un sieur Partenay prétendoit à un remboursement de la valeur de quarante mille rouspies pour une ancienne créance, ses titres n'étoient rien moins que clairs. Il a été décrété qu'il n'y avoit lieu à débiter.

M. le Chapelier a demandé, au nom du comité de constitution, la parole pour un rapport, dont le but étoit de faire ordonner la suppression de toutes les compagnies d'ouvriers, qui, s'établissent à l'instar des anciennes compagnies dites du devoir, s'arrogent le droit de forcer les ouvriers de demander un salaire plus considérable que celui qu'ils auroient exigé. Ces compagnies vexent, a dit M. le rapporteur, les personnes qui font des entreprises: on les a vu se porter dans des ateliers, & en arracher les ouvriers hon-

nêtes qui, n'ayant pas voulu s'associer à elles, n'en avoient pas moins la confiance très-entière des personnes qui les employoient.

M. Chapelier a exposé que ces corporations ressusciteroient bien-tôt toutes les vexations & tous les abus des anciennes maîtrises. Il a donc insisté sur leur suppression, en conséquence, il a proposé un projet de décret que l'assemblée a adopté, & dont voici les dispositions.

1°. L'anéantissement de toute corporation d'état & de professions particulières étant une des bases de la liberté établie par la constitution; l'assemblée décrète ce qui suit:

2°. Les citoyens d'un même état ou profession; les entrepreneurs, les ouvriers & compagnons, ne pourront, quand ils se trouveront réunis, se nommer des présidents & secrétaires, tenir des registres, prendre des délibérations, & se faire des réglemens sur leurs prétendus intérêts communs.

3°. Il est interdit à tous corps administratifs, & à toutes municipalités, de recevoir des pétitions de semblables corporations, ou de leur faire réponse. Il leur est enjoint, au contraire, de déclarer nulles celles qui parviendront à leur connoissance.

4°. Si des citoyens contrevenant au présent décret, prenoient des délibérations en titre de corporations, ainsi qu'il est dit ci-dessus, les officiers municipaux seront tenus d'en faire poursuivre, par le procureur de la commune, l'annulation.

